

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020/09/34

L'an deux mille vingt, le 15 Septembre à 18h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 8 Septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire	x			LE GRANDIC Frédéric	x		
MNICH Pascal, Adjoint	x			CHAULLET Nathalie			TAILLANDIER
ROBERT Marinette, Adjointe	x			LE GRANDIC Patricia	x		
LAUVERGEAT Patrice, Adjt.	x			BRUNAUD Pascale	x		
LEPRAT Monique, Adjointe	x			MOHREZ Nadia		x	
ESTEVE Patrick, Adjoint	x			GASCOIN Nicolas	x		
MARTIN Nadine, Adjointe	x			MARC Solène	x		
VILLALDEA-AVILA Rafaël Adjt		x		TISSIER Julien	x		
CIRRE Marie-Line, Adjointe	x			TABARD Alain	x		
POULAIN Jean-Pierre	x			DEBOIS Anne-Marie			TABARD
PETITJEAN Eliane	x			MORINEAU Claude	x		
VOISINE Joël	x			DAOUDA-DODU Noëlle	x		
DEVAUX Céline		x		FERRON Julie	x		
JACQUET Jean-Luc	x			LAMBERT Jacques	x		
TAILLANDIER Michel	x						

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MORINEAU

En exercice :	29	Présents :	24	Procuration(s) :	2	Absent(s) :	3	Votants :	26
---------------	----	------------	----	------------------	---	-------------	---	-----------	----

AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2021

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi MACRON a modifié certaines dispositions du Code du Travail relatives aux exceptions au repos dominical.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Loi en son Article 257-III, permet aux maires d'accorder 12 dimanches par an pendant lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit donner son avis sur ces jours et la liste des dimanches sera fixée par arrêté municipal, qui doit être pris avant le 31 décembre de chaque année.

Un magasin a sollicité l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches en 2021. Après examen de cette requête, la Municipalité a choisi de retenir que douze dimanches d'ouvertures exceptionnelles. Pour information, les organisations syndicales ont été également invitées à se prononcer sur ces dérogations.

Vu La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi MACRON, notamment son Article 257-III,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 selon le calendrier suivant :

- Dimanche 10 Octobre 2021
- Dimanche 17 Octobre 2021
- Dimanche 24 octobre 2021
- Dimanche 31 Octobre 2021
- Dimanche 7 Novembre 2021
- Dimanche 14 Novembre 2021
- Dimanche 21 Novembre 2021
- Dimanche 28 Novembre 2021
- Dimanche 5 Décembre 2021
- Dimanche 12 Décembre 2021
- Dimanche 19 Décembre 2021
- Dimanche 27 Décembre 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, par 19 voix
l'ouverture des commerces les dimanches nommés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020 contre,
Affiché le **SLOW**
ID : 018-211802079-20200915-20200934-DE

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Saint-Florent-sur-Cher, le 16 Septembre 2020

Madame Le Maire,



Nicole PROGIN